L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME RAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 9 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

POUR ALDERMAN—5ème. DISTRICT.
ALFRED DUCROS.

Pour le Sénat des Etats-Unis:
W. H. OVERTON.

REPRESENTANS AU CONGRES:
1er. *district*—CHARLES GAYARRE.
2d *district*—JAMES M. BRADFORD.

M. L'EDITEUR,
Veuillez annoncer que M. Edgard *Montégut* sera soutenu pour la place d'Alderman du 5ème district par un
Grand nombre de Votans.

RECORDER
ANTONIO DUCROS.

C'est avec un vif plaisir que nous annonçons qu'après de vives sollicitations de la part d'un grand nombre de citoyens respectables, M. ANTONIO DUCROS a consenti à se présenter comme candidat à la place de Recorder. Il est inutile de faire ici l'éloge de M. Ducros, ses antécédens comme alderman et représentant et le caractère indépendant qu'il a toujours montré, ne peuvent manquer de lui assurer les suffrages de la majorité des votants.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 9 Décembre 1833.

A la quête faite hier dans l'Eglise Cathédrale, pour l'Hospice des Orphelins, on a formé une somme de *cent-quarante-cinq piastres.*

DE L'ELECTION D'UN RECORDER.

L'élection d'un recorder, qui a lieu demain, exige de la part des habitans de la ville une attention particulière; et ce n'est pas chose indifférente que de porter au fauteuil du conseil-de-ville un homme de parti, ou un homme impartial! C'est en vain que M. Culbertson a cherché à donner le change sur son opinion, aux votans du faubourg Marigny. Les faits existent, et non seulement la constance de ses votes a toujours favorisé les vues illibérales des meneurs du faubourg Sainte-Marie; mais les *meetings* qu'il y a tenus dernièrement encore annoncent assez qu'il est l'âme d'années de cette fâcheuse scission qui, depuis tant d'années, nuit aux progrès de notre ville. Que l'on consulte le régistre des séances du Conseil, et l'on y verra toujours M. Culbertson opposé aux améliorations les plus indispensables! Il faut convenir qu'usant des facultés que lui donne sa place d'alderman, pour faire accorder divers genres de secours aux votans peu fortunés de son quartier, il a su se donner à bon marché des droits à leur reconnaissance. Mais, après tout, les grands intérêts de la ville doivent l'emporter sur de misérables considérations privées; et l'homme raisonnable sentira que c'est payer cher un bienfait instantanné, que de l'acheter du retard des progrès ou même de la ruine d'une partie si intéressante de la ville. Les intérêts du faubourg Marigny, ne se rattachent-ils pas à ceux de la cité? et si celle-ci se voit sacrifiée à l'idole de M. Culbertson, les désavantages qu'elle éprouvera n'auront-ils pas un terrible contre-coup sur un faubourg qui commence à peine à surgir de sa nullité passée?

Veillez donc, électeurs, à l'intérêt général. Garantissez la ville de l'influence mortifère d'un candidat dont l'activité n'a qu'un but, les progrès du faubourg Ste-Marie: dont l'ambition n'a de succès à prétendre que de la coterie des améliorations spéciales du faubourg Ste-Marie!

Choisissez, électeurs, un citoyen recommandable par son zèle pour le bien public, dont la seule ambition est de voir prospérer son pays, et que l'intrigue a toujours indigné! A. Ducros n'a cessé de donner des preuves de sa capacité dans les emplois élevés où il a été appelé; de son désintéressement et de son impartialité dans les votes qu'il a émis; et personne ne se peut refuser à lui rendre à cet égard la justice qu'il mérite.

Ne croyons pas être battus par la popularité faubourienne. Plus d'un district votera en masse pour A. Ducros; et tout ce qui tient à la justice d'une bonne cause, tout ce qui tient au nom de Créole, se rangera de son côté. Il n'est qu'un écueil à redouter, c'est l'insouciance: car, à la dernière élection, près d'une moitié des votans sont restés dans l'inaction. Réveillez-vous donc, électeurs! laissez un moment le soin des affaires privées, pour donner un instant au bien public; et pressez-vous d'aller porter votre *ticket* pour A. Ducros, dans vos districts respectifs. Un seul jour vous est donné; ne laissez pas triompher l'homme d'hier sur l'ancien patriote; sur le vér table Louisianais! Courez, courez voter pour A. Ducros!

CONSULAT DES ETATS-UNIS.
MATAMOROS, 9 novembre 1833.

*A M. J. Bayon, éditeur de l'*ABEILLE:

Monsieur,—L'extrait suivant d'une lettre de John S. Laughum, négociant respectable de Santa-Fé, m'a été remis par une personne de cette ville, et je vous prie de vouloir bien le publier comme renseignement utile aux amis et parents du défunt. Je suis &c.

D. W. SMITH.

" Le 23 courant, un M. John Gordon, qui était commis dans mon emploi, au *placero*, (à 27 milles d'ici) a été assassiné. Son cadavre a été trouvé derrière le comptoir dans la matinée du 24. La balance en or brisée et une petite quantité d'or étaient sur le comptoir. Les scélérats qui l'ont sans doute assassiné dans l'intention de voler le magazin, prirent l'alarme, soufflèrent la chandelle, fermèrent la porte et s'enfuirent. Il ne manquait pas un sol de marchandise ni une piastre en argent.

M. Gordon était dans mon emploi depuis plus de deux ans et je lui dois une somme assez forte. On n'a pas trouvé un seul papier qui indiquât d'où il est et s'il a des parents vivants. Je crois qu'il était originaire de Natchitoches, ou du moins il y avait résidé quelque temps.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Samedi, 7 décembre 1833.

M. Schmidt au fauteuil.

Les minutes de l'assemblée précédente furent lues; le Conseil procéda à l'élection d'un président *pro tempore*.—Monsieur Schmidt eut cinq voix, M. Buisson 1 et M. Canon 1.

La lettre suivante du Maire fut lue:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1833.

Messieurs le président et les membres du Conseil de Ville.

Vous avez été convoqués pour aujourd'hui, en séance extraordinaire sur la demande de trois membres du Conseil, messieurs Saul, Labattut et Canon.

L'adjudication des fermes des diverses branches du revenu de la ville estannoncée pour lundi prochain 9du mois courant, il serait donc essentiel que le Conseil voulût bien fixer dans la séance d'aujourd'hui le *minimum* pour ces différentes fermes.—Savoir:

1°. Celle du revenue de la Halle des bouchers du carré de la ville.
2°. Do. de la halle du faubourg Ste.-Marie.
3°. Do. du marché aux légumes.
4°. Do. du droit de Levée sur les pirogues.
5°. Lo. des baux à ferme des quatres magasins. Nos 1, 2, 3 et 5, attenant à la pompe à feu.

Le prix que la ville a retiré de ces fermes pour l'année, doit expirer le 31 décembre courant, tout comme suit:

Pour le No.	1	$35,200.
" "	2	" 6,000.
" "	3	" 18,060.
" "	4	" 1,200.
" "	5, le bail du magasin, No. 1, $225 par mois,	
	tels du magasin, No. 2, $55 par mois, le No.4 $29, le 5, $51.	

L'état déplorable dans lequel se trouve la levée, devant une partie du faubourg Marigny, par suite des mauvais tems qui ont eu lieu vers la fin du mois dernier, me porte à inviter le Conseil de charger son *comité des levées*, de s'occuper immédiatement des réparations qu'exige cette levée.—Le voyer de la ville et le capitaine du Port sont d'opinion qu'au lieu de faire rétablir le revêtement qui a été emporté; il serait de beaucoup préférable d'y faire construire des ponts sur pilotis.

Je dois informer le Conseil que d'après l'avis qui fut donné à la Banque du Commerce, en septembre dernier, de l'attention de la Corporation de lui emprunter, aux termes de la Charte, une somme de cent mille piastres, cette institution sera en mesure, le 30 du courant, de lui compter cette somme pour laquelle la corporation devra fournir des bons, payables dans un terme qui ne sera pas moindre de vingt ans et qui n'excédera pas trente cinq ans, comme il est urgent que ces bonds soient imprimés pour le 30 de ce mois, j'invite le Conseil à vouloir bien en autoriser l'émission ainsi que de fixer l'époque de leur échéance.

J'ai l'honneur d'informer le Conseil que conformément à sa résolution du 4 courant. J'ai écrit le 5, à Mr. Maspreau, n'ayant pas encore reçu de réponse à ma lettre, je ne puis rien faire savoir au Conseil *sur l'objet de la résolution.*

Je suis respectueusement Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
DENIS PRIEUR. maire.

Je transmet au Conseil, une lettre du capitaine de Port.

M. Buisson fait motion que le nettoiement de la halle aux légumes soit fait à l'avenir aux frais de la Corporation; il dit que ses raisons pour faire cette motion, sont que: sous peu la halle doit être louée et qu'en étant cette dépense qui est considérable on aura un plus haut prix.—adopté.

M. Buisson fait motion que le premier ordre du jour, pour la séance de mercredi, soit la considération d'une résolution qu'il présente à l'effet de faire construire certains ponts dans le faubourg Marigny.

Sur motion de M. Saul, la troisième partie de la lettre du maire, fut remise à la séance prochaine.

Lecture a été faite d'une lettre du capitaine du port, laquelle a été référée, sur motion de M Buisson, à un comité composé de MM. Buisson, Pédesclaux et Labatut.

Lecture a été faite d'une lettre de M. C. Gelin: laquelle a été référée au comité des finances.

Le rapport d'un comité signé Saul, Canon et Fréret, fut mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine, et sur motion de M. Canon, il fut résolu que le dit rapport serait imprimé et qu'une copie serait envoyée à chaque membre.

M. Buisson présente un rapport du comité de finances, priant le Conseil de nommer une personne qui sera chargée de donner une liste des actions intentées devant la cour de cité au nom de la corporation.

M. Canon fait motion en amendement, que cette personne soit chargée de s'enquérir de *ce que sont devenues* les sommes levées en vertu des jugemens de cette cour depuis 1831—accordé.

M. Buisson fait motion que 600 piastres soient accordées comme un salaire attaché à cette place—mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Sur motion de M. Buisson; résolu que le maire soit prié de faire placer un réverbère à l'encoignure des rues Ursulines et Villeré.

M. Saul fait motion, qu'il soit permis à la banque des E. Unis de faire placer une lampe vis-à-vis la dite banque—adopté.

Sur motion de M. Buisson, un comité fut nommé pour conférer avec M. de Pontalba, sur son procès qu'il y a maintenant devant la cour, relatif à certains terrains—accordé.

MM. Buisson, Pédesclaux et Labatut composent ledit comité.

M. Freret fut ajouté au comité nommé pour prendre des mesures contre les chiens errants, en remplacement de M. Cobertson.

M. Freret présenta une résolution relative aux cabarets, qui fut mise à l'ordre du jour pour la séance de mercredi.

Sur motion de M. Canon, le conseil siéga à huis clos; à 7 heures et demie le conseil s'ajourna à mercredi.

SOMMAIRE DES NOUVELLES POLITIQUES.

La police autrichienne a refusé au général français qui commande à Ancône des passeports pour se rendre à Venise, à Parme et à Modène, avec sa famille qui l'accompagnait. C'est une petite vexation de détail qui ne fait que montrer le peu de compte que tient le gouvernement autrichien du juste-milieu de France. Son humilité et sa condescendance n'obtiennent pas de retour, même sur des objets de si mince importance.

L'insurrection de Bilbao est tout à fait confirmée. Une partie des troupes constitutionnelles envoyées de Saint-Sébastien, sous les ordres du général Castagnos, contre les insurgés, a passé dans leurs rangs; et Vittoria, autre ville de la Biscaye, à peu près aussi importante que Bilbao, a également reconnu l'autorité de don Carlos.

D'après une explication donnée par le *Moniteur Belge* au sujet des affaires de Maëstricht, il paraît résulter provisoirement que le gouvernement veut faire obtenir à la Belgique la libre navigation de la Meuse avant d'ouvrir aux hollandais la route de Bois-le-Duc à Maëstricht.

En voyant les prétentions du roi de Hollande croître d'insolence de jour en jour, on se reporte avec étonnement aux dispositions bien différentes que montra ce prince en 1830, dans le premier effroi qui fut causé à tous les rois de l'Europe par la révolution de juillet, et par l'imminent contre-coup qu'elle eût en Belgique.

Voici comme le ministère Grey rapporte, dans la brochure du *Parlement Réformé*, l'origine de l'éternel procès qui s'est traîné trois ans sans résultat, sous le nom de démêlé Hollando-Belge:

"La révolution de Belgique éclata en août 1830. Le roi des Pays-Bas au mois d'octobre, sollicita ses alliés, et parmi les autres la Grande-Bretagne, de lui envoyer des troupes pour l'aider à étouffer la révolte; le gouvernement anglais, à la tête duquel se trouvait alors le duc de Wellington, refusa; les Hollandais furent entièrement expulsés des provinces belges, et le roi des Pays-Bas, ne pouvant ni soumettre les rebelles par ses propres moyens, ni obtenir des secours de ses alliés, les pria d'assembler une conférence, et d'imposer un armistice aux deux parties, savoir, à lui-même et à ses sujets révoltés.

"La demande fut accueillie: au commencement de novembre la conférence se réunit à Londres, et son premier acte fut de déclarer aux deux parties qu'elles ne se battraient plus, et que, pendant cet armistice d'une durée illimitée, la ligne de démarcation entre elles serait la même, qui séparait la Belgique de la Hollande avant leur réunion en 1814. Cette décision établissait tout de suite le principe de la séparation, car les Belges s'étaient déclarés indépendans, et le roi de Hollande, à qui la guerre était interdite, ne pouvait plus recouvrer les provinces perdues que par le consentement des Belges, consentement qu'évidemment il n'obtiendrait jamais."

Ainsi, dans cette conférence de Londres, dont le roi des Pays-Bas refuse obstinément, depuis deux ans, d'admettre les sentences d'arbitrage; c'est lui, roi de Hollande, qui a sollicité sa formation et qui l'a suppliée d'intervenir entre lui et les Belges révoltés. L'ascendant appartenait alors à la cause révolutionnaire en Europe; on lui opposait des négociations, des délais, des instances; on se gardait bien de la braver, de se livrer à d'irritantes hostilités contre elle, comme a fait le roi de Hollande, aussitôt qu'il a pu compter que la révolution ne poursuivait pas ses succès. Qui a opéré ce changement? La politique du juste-milieu; la politique de paix à tout prix. Sans elle, il y a long-tems que le roi de Hollande se serait trouvé trop heureux de renoncer à la totalité du Luxembourg, et de se reléguer comme en 1794 de l'autre côté du Hondt.

Le *Correspondant de Nuremberg* est loin de partager l'opinion des journaux hollandais sur les affaires belges. Il croit la solution moins prochaine que jamais. Voici ce qu'on lui écrit de Francfort-sur-le-Mein, le 4 octobre:

"L'affaire de la cession du Luxembourg pourrait en ce moment devenir l'objet de vives explications entre les grandes puissances européennes, et plusieurs personnes y rattachent le prompt départ pour Vienne du président de la diète. On assure que ni la confédération germanique ni la maison de Nassau ne veulent consentir à une cession d'une partie du Luxembourg à la Belgique. Un tel état de choses compliquerait beaucoup la question hollando-belge. On croit cependant toujours que la paix sera maintenue; et bien qu'une partie du ministère, fière, comme le prouvent quelques violens articles du *Journal des Débats*, de l'alliance de l'Angleterre, ne craigne pas de provoquer les grandes puissances, Louis-Philippe sait trop bien que le parti du mouvement, qui aurait alors des chances de victoire, ne veut pas d'une couronne héréditaire, et il est trop bon père de famille pour goûter de pareils projets. D'ailleurs si la guerre éclatait, il n'est personne qui voulût garantir la durée de l'alliance entre l'Angleterre et la France."

Le 31me. régiment de ligne, en garnison à Blois, a reçu subitement, dans la nuit du 8 au 9 octobre, l'ordre de se rendre sur les frontières d'Espagne pour y faire partie de l'armée des Pyrénées. Il s'est mis en route le 10 au matin. La garde nationale de Blois a relevé tous les postes occupés par le 31me.

Le *Patriote de Saône-et-Loire* rapporte qu'un bataillon du 1er. de ligne, venant d'Auxonne, est entré à Châlons le 9 octobre, sans que son arrivée ait été annoncée à l'avance; il se rend dans le midi. Un second bataillon devait suivre immédiatement.

Le *Journal du Loiret* annonce que, dans la nuit du 10 au 11 octobre, l'ordre est arrivé à deux bataillons du génie de ligne, en garnison à Orléans, de partir pour Montauban. Ces deux bataillons, à la tête desquels a dû marcher le colonel du régiment, se sont mis en route le 12 et le 13.

On écrit de Bordeaux, sous la date du 18 octobre:

"La panique de la bourse de Paris du 8, a eu son contre-coup à celle de Bordeaux. On parlait d'un changement du ministère et d'une levée de 180,000 hommes, bruits sans doute l'un aussi exagéré que l'autre. Les nouvelles d'Espagne étaient peu favorables à la cause de la jeune reine Isabelle.

"Depuis deux jours, ajoute cette lettre, M. Marrast, rédacteur de la *Tribune*, se trouve à Bordeaux. Il a reçu nombre de visites à l'hôtel des Américains où il loge. Ce soir les jeunes gens lui ont donné, à Tortoni, un dîner où de nombreux toasts à la *liberté* et à la *république future*, ont été portés. Une association en faveur de la liberté de la presse vient enfin d'être formée à Bordeaux. C'est l'amende des 22,000 francs qui est cause de ce résultat."

On nous assure à l'instant (dit l'*Indicateur de Bordeaux* du 10 octobre), que trois régimens français viennent de recevoir l'ordre de se porter à marches forcées sur Bayonne, et qu'on a suspendu dans ce corps la délivrance des congés semestriels et définitifs.

POUVOIR DE LA PRESSE.

Une parole est venue frapper nos oreilles, qui nous a révélé une grande vérité. Cette parole la voici: "On ne lit pas les "journaux, on ouvre un journal, pour y voir quelques avis, y "trouver quelques nouvelles, et voilà tout." Nous le savons; mais nous savons aussi pourquoi on ne les lit pas. C'est qu'on ne trouve pas dans un journal l'aliment qu'on désirerait se procurer. On veut des réflexions sages et profondes, quelques saillies spirituelles, des découvertes utiles à la science, au commerce, à l'industrie; on demande de la politique, de l'économie politique, des projets de routes, de canaux, des extraits de physique, de chimie, d'astronomie, de mécanique, toutes choses qui contribuent à instruire, à éclairer l'homme. Au lieu de tout cela, on ne voit que des avis, qui certes, ont leur utilité, mais on conçoit que des colonnes uniquement consacrées aux avis, n'offrent pas beaucoup d'attrait au lecteur. Il ne faut pas, dit-on, comparer la Louisiane à l'Europe; ici des journaux tels que le *National*, la *Tribune*, le *Constitutionnel*, ne réussiraient pas. C'est avoir une idée bien peu élevée d'un peuple qui descend des Français. Il serait donc bien dégénéré ce peuple! Quant à nous, nous en avons une plus haute idée; et nous croyons qu'on lirait les journaux à la Nouvelle-Orléans, comme ailleurs, si les journaux savaient se faire lire; c'est donc la faute des journaux eux-mêmes, si on ne les lit pas. Si un homme n'a rien à manger, lui fera-t-on un crime de ne pas dîner? Mettez ce même homme à une bonne table, et vous verrez s'il ne mangera pas.

Donnons donc aux hommes la nourriture spirituelle qui leur convient. Nous savons bien que leur éducation n'ayant pas été faite, sous ce rapport, les commencements seront difficiles; il faudra user de précaution, ainsi qu'on le fait vis-à-vis d'une personne qui a été long-temps sans nourriture. Les premiers aliments devront être de facile digestion, pour ne pas nuire au malade, mais petit-à-petit, l'estomac se fortifiant, il sera en état de prendre des aliments plus substantiels.

Une république sans journaux politiques et littéraires, c'est une monstruosité qu'on ne peut définir, c'est un acheminement vers le despotisme. Car les privilèges tendent toujours à s'accroître, et c'est toujours avec peine qu'on exécute les lois. Et si la presse n'est pas là pour exterminer les abus; cette prétendue république sera comme une ville sans remparts, comme un royaume sans places fortes. Pour apprécier la justesse de nos observations, on n'a qu'à voir ce qui se passe à la Nouvelle-Orléans. Nous avons à la tête de l'administration un homme qui viole les lois, qui foule aux pieds les ordonnances de police, qui sacrifie les intérêts des citoyens, qui se moque de tout; et nous voyons que cet homme malgré toutes ses bévues, malgré tous les désordres qu'il supporte, malgré son incapacité bien constatée, que M. Prieur enfin, sera peut-être réélu, et, qui plus est, qu'il a la témérité de se mettre sur les rangs pour la place de gouverneur. Les choses allant ainsi, il n'y a pas de raison pour que la place ne revienne à son fils, s'il en avait un, et qu'elle ne passe à son petit-fils, et qu'ainsi, chose étrange dans une république! le droit de naissance se trouve substitué à la capacité.

Cela n'aurait pas lieu, si tous les jours, par la voie de la presse, une opposition ferme, loyale, tonnait contre les abus. Le peuple enfin, finirait par voir clair à ses affaires et ferait bonne justice de tous ces coureurs d'emplois honorables, sans capacités.

On conçoit facilement qu'une population livrée uniquement au commerce, ne soit pas disposée à aller s'asseoir dans une bibliothèque pour compulser des volumes, elle n'en a pas le temps, ses occupations l'entraînent vers autre chose, mais ce n'est à pas dire pour cela que cette population soit indifférente aux productions des arts, des sciences et de l'industrie, sans lesquelles elle ne pourrait exister. Car s'il n'y avait pas d'ingénieurs pour ouvrir des canaux et tracer des routes, de mécaniciens pour exécuter toutes les machines dont on ne peut se passer, le commerce serait bientôt anéanti. Et puisque cette population active n'a pas le loisir de s'occuper jour par jour des intérêts généraux qui cependant la concernent, il faut bien que d'autres personnes qui l'ont ce loisir, se chargent de les leur mettre sous les yeux pour que, quand ils ont un moment de repos, après le tracas des affaires, ils les examinent, combattent ce qui leur paraît vicieux et approuvent ce qui leur semble bon.

Quels sont donc ces hommes qui se chargent d'élaborer le besogne et de la présenter toute tracée aux autres? Ce sont les écrivains. Les journaux remplissent leurs colonnes de matières qui ont trait aux intérêts généraux, font remarquer les vices de l'administration, demandent des améliorations, crient contre les abus, et présentent les moyens d'y remédier. Quand les journaux voudront adopter cette marche, ils trouveront des lecteurs, car personne n'est insensible à ses intérêts.

Un gouvernement républicain, nous le répétons, sans journaux qui fassent de l'opposition, mais une opposition franche, ressemble à un gouvernement absolu; il en a tous les inconvénients sans en avoir les avantages.

Quand, dans nos écrits, nous passons en revue les actes de l'administration, nous ne cherchons point à l'envelopper dans le réseau d'une dialectique captieuse, à lui signaler tous les détours du labyrinthe dans lequel elle s'est engagée, pour ensuite rompre le fil qui seul pourrait l'en tirer, et triompher ainsi de son embarras. Une pareille conduite peut convenir à la haine d'un ennemi, mais non à la politique loyale d'hommes qui font profession de placer toujours le conseil à côté de la critique, le remède à côté du mal. Pourquoi donc l'homme qui est à la tête de cette administration, dont nous improuvons le système, au lieu de garder le silence et d'attendre, n'entre-t-il pas franchement dans la voie des améliorations qu'il devrait avoir à cœur, au moins autant que nous. Sa conduite nous autorise donc à penser et à dire qu'il est incapable; alors il ne devrait pas attendre qu'on lui retirât le mandat dont il a été investi, il devrait lui-même prévenir cette humiliation, en abdiquant l'administration d'une ville où tout est à faire, où le désordre est à son comble, pour faire place à un homme qui, secondé par les efforts de tous les bons citoyens cherchant à s'éclairer de leurs lumières, à s'appuyer de leurs conseils, fasse sortir l'ordre de ce chaos où tout se perd et se confond. Nous savons qu'un Maire ne peut pas réunir à lui seul tous les talents dont il aurait besoin, mais qu'il ait la volonté de faire le bien, et on viendra à son secours. Il ne peut pas tout voir, mais il se trouvera des hommes qui verront pour lui et qui lui feront des rapports; qu'il les écoute.

On lui dira, il y a à tel endroit un trou où l'on peut se blesser, le lendemain, le trou sera bouché, il y a de tel côté des charrettes qui vont comme le vent, qui écrasent les passants, le lendemain la police fera une surveillance active, on saisira les charrettes ou les drays, on mettra les propriétaires à l'amende, et on finira par se conformer aux ordonnances; telle rue est encombrée d'ordures qu'on n'enlève pas; le lendemain les commissaires passeront, mettront les délinquants à l'amende, et les tombereaux circuleront activement pour enlever les immondices &c. Ainsi nous verrons renaître l'ordre, et l'administration qui aura contribué à le rétablir, recevra des témoignages d'affection de tous les citoyens heureux d'avoir fait un si bon choix. Et ce changement sera d'autant plus sensible, que l'on aura gémi plus long-tems dans le désordre le plus épouvantable. L'âge d'or est devant nous, triomphons donc de tous les obstacles pour y arriver.

Espérons-le, un tems viendra où nous obtiendrons toutes les améliorations que nous réclamons. Et la presse n'aura pas peu contribué à cet heureux résultat, car les journaux qui se sont chargés de la défense des intérêts généraux, fournissant une nourriture solide et agréable aux lecteurs, seront lus.

Alors nous n'en serons plus réduits à regretter les gouvernements absolus, parceque les institutions républicaines si belles en théorie, deviendront aussi belles dans la pratique. Alors, loin de nous accuser d'avoir lancé des écrits trop violents contre les abus, on nous remerciera d'avoir, par le ton que nous avons pris dans ces mêmes écrits, forcé l'autorité à faire cesser les innombrables abus et à rentrer dans la bonne voie. Amis du bien public, nous pourrons nous être faits des ennemis, mais nos ennemis une fois retirés de leur erreur, deviendront nos meilleurs amis; il en sera d'eux comme de ces enfants paresseux qui détestent leurs maîtres quand ils les forcent à travailler, mais qui les remercient quand ils sont parvenus à un âge plus avancé, de la sévérité qu'ils ont employée pour les rendre capables de figurer honorablement dans la société dont ils sont devenus des membres distingués, grâce à la juste fermeté de leurs maîtres.

EXTERIEUR:

FRANCE.

PARIS, 21 octobre.

Violence autrichienne en Italie.

On nous écrit d'une ville d'Italie, 12 octobre:

" Le Code criminel du royaume Lombardo-Vénitien est celui de Marie-Thérèse et de Joseph II; mais ce Code, tant dans sa partie pénale, que dans la partie de la procédure, a été de temps en temps modifié, surtout pour les délits politiques. Entre autres principes contenus dans ce Code il y avait celui-ci, que la seule preuve *indiziaria (par indices)*, ne suffisait pas pour former preuve légale, et surtout on n'appliquait pas, sur des indices seuls, les peines capitales aux délits commis. Par décret de l'empereur, du 6 juillet 1833, publié à Milan, le 10 du courant, l'article 412 de la première partie du Code pénal, relatif aux preuves par indices, vient d'être aboli, et on lui a substitué une nouvelle loi en neuf articles, par laquelle le prévenu, contre qui il y a des indices, devra être retenu comme *legalmente convinto* (légalement convaincu) du délit qui lui est imputé, lorsque se vérifient les conditions, la nature et le nombre des indices prescrits par la loi qui vient d'être publiée."

Ainsi l'Autriche en est venue à ce point de faire rétrograder la législation pénale de l'Italie de plus 60 ans. Elle ressuscite une disposition absurde, atroce, que toutes les nations civilisées ont dès long-temps bannie de leurs Codes, et que Marie-Thérèse et Joseph II avaient rayée du leur, il y a plus d'un demi-siècle! Et ce n'est pas par ignorance, par aveuglement que l'Autriche en agit ainsi: c'est en toute connaissance de cause, c'est par système. La preuve par indices, introduite dans les lois, livrera sans exception, comme sans garantie, à la barbarie et au fanatisme des juges, soldés par l'Autriche, toutes les victimes que la police leur désignera et traînera sur leur sellette. Les atroces jugemens de Carlos-Albert ont fait frémir l'Europe entière, en prononçant la mort ou la réclusion perpétuelle sur de simples soupçons. Eh bien! l'Autriche pourra désormais appliquer cette juridiction de cannibale à ses sujets d'Italie. Le décret impérial du 6 juillet le lui permet, et les juges dévoués et dociles ne lui manqueront pas. Certes, Jules II, en voulant chasser les barbares de la Péninsule avait de bien justes motifs de vengeance au nom de la liberté et de la civilisation italiennes; mais toute sa haine n'aurait jamais deviné qu'un jour les barbares, sous le masque hypocrite de loi, commettraient de si effroyables monstruosités.

La conférence de Londres est dissoute sans aucun espoir de réunion ultérieur. Voici ce qu'on lit dans le journal allemand de Francfort:

"On écrit de Berlin, 10 octobre:

"Le prince de Schwartzenberg, parti pour La Haye à la place du comte Cham-Martinitz, a reçu, dit-on, des instructions pour déclarer au roi de Hollande que les puissances du Nord ne prendraient plus part à aucune conférence, mais qu'elles ne permettraient pas une intervention violente de la part de l'Angleterre et de la France."

—On écrit de Rome, 5 octobre:

"On ne sait encore rien de certain sur le plan du complot d'Ancône; mais il paraît hors de doute qu'il a existé et que l'on a trouvé chez Galetti des papiers qui donneront de grands éclaircissemens.

"Les Français se jouent par à Ancône un rôle agréable; car aucun parti ne les aime. D'un côté, les libéraux se voient trompés dans leurs espérances, attendu qu'ils n'en reçoivent pas d'appui; et, d'un autre côté, la présence des Français gêne le gouvernement dans ses mesures. Tant que l'occupation durera, Ancône restera un foyer de troubles permanens." (*Gaz. univ. d'Augsbourg.*)

Ces perfides insinuations du journal allemand, sur des conspirations chimériques ourdies à la main par la police, n'ont d'autre but que de préparer et de justifier des persécutions nouvelles. Les juges autrichiens auront bientôt l'occasion d'appliquer le monstrueux décret du 6 juillet.

—On écrit d'Alexandrie, le 28 août, au *Peuple Souverain*:

" Méhémet-Ali a très bien accueilli les Polonais réfugiés venant de France, et il a ordonné que tout Polonais qui se présenterait en Egypte reçoive immédiatement une indemnité, et soit de suite employé. Il a dit qu'il voulait faire ainsi ce que la France aurait dû faire elle-même.

"Les flottes de Turquie, d'Egypte, de France et d'Angleterre sont réunies à Candie, et un navire, venant de l'Ouest, et passant à quarante milles des côtes méridionales de Candie, a entendu par intervalles une forte canonnade dans la nuit du 23 au 23 août. Ibrahim-Pacha est en Syrie avec son armée; le général polonais Dembienski a été le rejoindre. Le pacha d'Egypte lui a accordé soixante mille francs par an, et l'a fait organisateur général de toutes ses troupes et d'un état-major.

"La province de Damas s'est insurgée, il y a quelque temps; dix régimens d'infanterie ont été expédiés pour la soumettre; mais on ignore encore le résultat réel de cette expédition.

"Plusieurs tribus de Médine et de la Mecque et des côtes de la mer Rouge se sont aussi insurgées et ont pris au pacha tous les bâtimens qu'il avait dans la mer. On tient comme impossible de les réduire, ne pouvant faire arriver des troupes sur elles, à cause des grands déserts qu'elles auraient à traverser, et à cause du grand éloignement qui des [illegible] plus de 8 mois de traversée par Gibraltar et l'Océan.

"Les premiers saint-simoniens venus en Egypte ont été fort maltraités; deux d'entre eux, s'étant rendus à Beyrout, y ont été reçus à coups de pierres et de bâtons; ils se sont réfugiés sur un navire qui les a ramenés à Alexandrie; deux autres font [illegible], et un demande publiquement l'aumône.

"La peste s'est déclarée [illegible] à Alexandrie. Il y a eu un cas à l'hôpital d'[illegible] compliqué; l'alarme s'est déjà répandue dans toute la ville; mais les médecins, soit prudence, soit incertitude réelle, n'en ont rien dit."

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barge Long Tom, McDonald, Mobile,	Capitaine.
Brick Uncas, Moore, Alexandrie,	Capitaine.
Goël. Bonita, Bontempa, Tampico,	F Brunette.

ARRIVES.

Goelette San-Antonio, [illegible], de la Havane.
Goelette Triumph, [illegible] Mobile.
Bateau à vapeur O'[illegible], Reynolds, de St. Louis.
Bateau à vapeur Hen[illegible], Diller, d'Alexandrie.
Bateau à vapeur Criterion, Shirley, de Natchitoches.
Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, de la Pointe-Coupée.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 10 décembre, la seconde représentation de
Madame Dubarry
Comédie-Vaudeville en trois actes, et à spectacle [illegible] du
ROSSIGNOL,
Grand opéra en un acte, musique de [illegible]

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 14 DECEMBRE 1833.
Pour l'Ouverture de la Salle d'Orléans.
Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—*Les Cavaliers*.....$1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les masques seront tenus avant d'entrer au bal de se faire connaître.

Trois commissaires seront chargés de maintenir l'ordre pendant le cours des bals qui auront lieu tous les samedis. Rien ne sera négligé pour les rendre agréables aux personnes qui voudront bien les honorer de leur présence.

Aucun domestique ne pourra se tenir dans les salles.
9 déc—6

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.
MERCREDI, 11 DECEMBRE,
Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 9 décembre—3

AVIS.—Le sieur BYRENHEIDT, *docteur en médecine*, dernièrement de la paroisse d'Iberville, a l'honneur d'annoncer aux citoyens de la Nouvelle-Oriéans son intention d'exercer sa profession en cette ville. Il ose se flatter qu'une expérience de dix-sept ans dans les climats chauds, dont dix à la Louisiane, l'auront mis à portée de connaître le traitement le plus convenable aux maladies propres à ce pays-ci.

Le docteur Byrenheidt profite de cette occasion pour faire savoir au public qu'il continuera à traiter les maladies des yeux, et qu'il fera toutes les opérations nécessaires à la restauration de la vue. Il offre aux personnes indigentes, ses soins, ses conseils et l'opération gratis.

Son office se trouve au No. 111, rue St.-Louis, entre les rues Bourbon et Dauphine, demeure actuelle du Dr. Dupuy.
9 déc—10

COUR DE DISTRICT—Samedi, 7 décembre 1833
—Dans l'affaire de *Ferdinand Percy et autres contre Laurent Millaudon et al.*—Sur motion de Alfred Hennen, avocat pour les plaintiffs. Il est ordonné par la cour, que les parties plaintiffs et défendants; actionnaires de la ci-devant Banque des Planteurs, déduiront leurs raisons d'opposition, s'ils en ont, avant le 2nd. lundi de janvier prochain 1834, à ce que le tableau de distribution de certains fonds qui ont été réservés par le jugement de la Cour Suprême pour être payés aux différents créanciers; ainsi qu'il paraît par le tableau de distribution déposé au greffe dans cette affaire le 8 juin dernier, ne soit pas homologué et les fonds payés en conséquence. Et il est de plus ordonné que toutes les personnes ayant des billets de la ci-devant Banque des Planteurs les produiront en cour avant le dit 2nd lundi de janvier, et il est de plus ordonné qu'avis du présent ordre sera donné en le publiant dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans, dans les langues anglaise et française, au moins 10 fois avant le dit 2ème. lundi de janvier prochain.

Extrait des minutes.
9 déc—15 (signé) H. FARRIE, dép. gréf.

SANGSUES A 25 CTS. PIECE.

LES soussignés viennent de recevoir un nouvel assortiment de Sangsues de très bonne qualité, qu'ils offrent à vendre à 25 cents la pièce et à plus bas prix par quantité.
DUCONGE & FEYCHAUD,
9 déc rue de Chartres, No. 89.

TIERNAN, CUDDY & Co., offrent à vendre à leur magasin, encoignure Gravier & Tchoupitoulas:
400 caisses de Thé gunpowder de 13 livres;
250 do. do. de 6 livres;
400 caisses de Thé, Young Hyson de 13 livres;
200 barils de vieille Eau-de-Vie rectifiée;
75 quarts de tonneaux de Malaga doux;
250 caisses de tabac manufacturé de qualités et prix différents;
100 paniers de bouteilles de Porter;
8 boucauts de garance hollandaise;
16000 Cigarres; 17 paquets d'acier allemand;
9